



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 8 février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du huit février deux mille seize (8 février 2016) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Sont absents et ont motivé leur absence :

Le maire, M. Maurice Plouffe
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, M. Richard Beaulieu, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Ariane Tremblay-Daoust, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-France Brisson, directrice générale, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 9

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
8 FÉVRIER 2016**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes du mois;
 - 4.2. Subvention accordée par la Municipalité au CERMA;
 - 4.3. Approbation de la liste officielle de la vente pour taxes 2016 par la MRC des Laurentides;
 - 4.4. Demande des subventions accordées et provenant du ministère des Transports (MTQ) – Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM);
- 5. AVIS DE MOTION**
- 6. RÈGLEMENTS**
 - 6.1. Adoption du second projet de règlement numéro 02-2016 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'ajouter la zone HA-5-1 à même une partie des zones HA-8 et HA-5;
- 7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
 - 7.1. Octroi du contrat – Appel d'offres public numéro 01-2016 : contrôle biologique des insectes piqueurs 2016-2017-2018-2019-2020;
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



- 8.1. Nomination de MM. Michael Legault et Julien Bélanger à titre d'officiers–lieutenants au service de sécurité incendie;
- 8.2. Ratification de la suspension de M. André Leduc à titre d'officier–lieutenant au service de sécurité incendie;
- 8.3. Ratification de la nomination de M. Éric Bariteau à titre de pompier à temps partiel au service de sécurité incendie;
- 8.4. Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale et autorisation de signature;
- 8.5. Autorisation de paiement à L'Arsenal – Achat de six (6) habits de combat pour le service de sécurité incendie;

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Autorisation de paiement du « Rotofix » – Usine de traitement de l'eau usée;

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1. Appui à la démarche de la coalition pour une navigation responsable et durable;
- 11.2. Mandat à WSP Group – Expertise dans le dossier de la propriété matricule 1213-14-2814;

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 10-16

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 11-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 12-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016.

Adoptée

4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 13-16

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité



des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **183 950.78 \$** selon la liste numéro **01-2016** :

➤	Liste sélective des déboursés par chèque du 1 ^{er} au 31 janvier 2016 (ch. nos. 10044 à 10105 inc.)	101 186.62 \$
➤	Remise provinciale au 31 janvier 2016	17 929.50 \$
➤	Remise fédérale au 31 janvier 2016	7 538.38 \$
➤	Remise REER au 31 janvier 2016	10 267.86 \$
➤	Dépôts salaires du 28 décembre 2015 au 24 janvier 2016 inclus (Semaines nos. 1 à 4 inclus)	41 219.83 \$
➤	Valéro (produits pétroliers)	5 808.59 \$
		<u>183 950.78 \$</u>

Adoptée

4.2. RÉS. 14-16

SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ AU CERMA

CONSIDÉRANT

le travail de développement du territoire que réalise le Club d'Escalade et de Randonnée de la Montagne d'Argent (CERMA) au sein du territoire de La Conception depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil appuie la nature de ces développements et des initiatives proposées par le CERMA au sein des terres publiques de La Conception;

CONSIDÉRANT QU'

une somme de 6 000 \$ a été prévue au budget de 2016;

CONSIDÉRANT QUE

l'organisme prévoit débiter des travaux d'améliorations au cours des prochaines semaines;

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'accorder une subvention de 6 000 \$ suite à la signature de l'entente entre le CERMA et la Municipalité, afin qu'il puisse réaliser divers projets sur le site au cours de cette année.

Cette subvention est aussi remise conditionnellement à ce qu'un minimum de 50 % de celle-ci soit utilisé en fonction des priorités énumérées dans l'écrit du CERMA, daté du 22 octobre 2015 et à ce que soient toujours déposés annuellement, les états financiers auprès de la Municipalité.

Adoptée

4.3. RÉS. 15-16

APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR TAXES 2016 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale de la Municipalité de La Conception a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 2 juin 2016 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

**CONSIDÉRANT QUE**

la directrice générale de la Municipalité de La Conception doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue abstenu de voter :

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4851532	4419370	4419479
Numéro matricule :	0212-96-9626	1110-97-7487	1010-05-7430
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4464645 4464673	4419350	4727989
Numéro matricule :	0714-06-7760	1210-37-6486	1110-60-8900
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4419381	4419467	4419976
Numéro matricule :	1210-09-4038	0910-98-4482	1110-84-5653
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4464038	4419479	4420524
Numéro matricule :	0916-96-7820	1010-05-7430	1010-35-5386
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4420425	4420435	4420417
Numéro matricule :	1011-41-1953	1011-60-2515	1011-51-3950
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4419518	4419370	4463692
Numéro matricule :	1110-96-1783	1110-97-7487	1116-69-3572
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4419878	4419541	4420490
Numéro matricule :	1210-31-1465	1210-45-3713	1210-63-5566
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4465182	4465112	4727996
Numéro matricule :	1217-53-5051	1220-26-1544	1309-84-5091
Cadastre (s) et numéro (s) de lot	4463364	4464645 4464673	
Numéro matricule :	0515-09-8077	0714-06-7760	

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE la directrice générale, Mme Marie-France Brisson, ou M. Denis Jubinville, directeur des finances, soit mandaté à représenter la Municipalité de La Conception lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 juin 2016, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

Adoptée

2646



4.4. RÉS. 16-16

DEMANDE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES ET PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDERANT QUE trois dossiers différents sont actuellement ouverts au Ministère des Transports pour La Conception;

CONSIDERANT QUE des travaux ont été effectués sur les chemins et routes mentionnés dans les lettres de confirmation du Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal;

CONSIDERANT QUE le Ministère des Transports accordait une subvention sur trois (3) ans lors de l'exercice financier 2014-2015 de 35 000 \$ et que la deuxième tranche de 14 000 \$ est actuellement recevable;

CONSIDERANT QUE le Ministère des Transports accordait une subvention sur trois (3) ans lors de l'exercice financier 2015-2016 de 80 000 \$ et que la première tranche de 32 000 \$ est actuellement recevable;

CONSIDERANT QUE le Ministère des Transports accordait une subvention lors de l'exercice financier 2015-2016 de 20 000 \$ et que celle-ci est actuellement recevable;

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'approuver les dépenses au montant de 178 025 \$ pour les travaux exécutés en 2015 sur la route des Ormes et sur la route des Érables, pour un montant subventionné de 66 000 \$, et ce, conformément aux exigences du MTQ.

La répartition de la somme réclamée :

Une subvention de 35 000 \$ étant répartie pour ce projet sur trois (3) ans, dont 14 000 \$ est remboursable pour l'exercice financier 2015-2016 et 7 000 \$ remboursable pour l'année budgétaire 2016-2017.

Une subvention de 80 000 \$ étant répartie pour ce projet sur trois (3) ans, dont 32 000 \$ est remboursable pour l'exercice financier 2015-2016, 32 000 \$ sera remboursable pour l'exercice financier 2016-2017 et 16 000 \$ remboursable pour l'année budgétaire 2017-2018.

Une subvention de 20 000 \$ est remboursable pour l'année financière 2015-2016.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route des Ormes et des Érables dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

Période de questions du public

5.- AVIS DE MOTION

6- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6.1. RÉS. 17-16

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2016 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN D'AJOUTER LA ZONE HA-5-1 À



MÊME UNE PARTIE DES ZONES HA-8 ET HA-5

- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de reconnaître l'acceptation de la demande d'ajout de la zone HA-5-1;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de pouvoir mettre en œuvre le projet Chic Shack, tel que présenté lors de la rencontre du CCU et des membres du conseil municipal en date du 2 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 et que celle-ci ne touche pas à la zone dédiée au corridor faunique;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de créer la zone HA-5-1 à même une partie des zones HA-5 et HA-8;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 en ajoutant une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone HA-5-1 et en modifiant les limites des zones HA-5 et HA-8;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire permettre les projets intégrés dans la nouvelle zone HA-5-1;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a dûment été adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique a dûment été tenue le 21 janvier 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a eu aucune modification dudit règlement après l'adoption du premier projet et suivant la tenue de la consultation publique;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'adopter le second projet de règlement 02-2016 modifiant le règlement de zonage 14-2006 afin de créer la zone HA-5-1 à même une partie des zones HA-5 et HA-8, tel que déposé.

Adoptée

Période de questions du public

7- APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.1. RÉS. 18-16

OCTROI DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 01-2016 : CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS 2016-2017-2018-2019-2020

CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à l'appel d'offres numéro 01-2016, concernant le contrôle des insectes piqueurs pour 2016-2017-2018-2019-2020, le résultat de l'ouverture des soumissions du 3 février 2016, à 11h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – AVANT TAXES
G.D.G. Environnement	29 janvier 2016 à 9h46	Année 2016 – 126 175.00\$ Année 2017 – 128 067.63 \$ Année 2018 – 129 988.64 \$ Année 2019 – 131 938.47 \$ Année 2020 – 133 917.55 \$

CONSIDÉRANT QUE

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'octroyer le contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie G.D.G. Environnement, en respect des coûts détaillés au tableau ci-haut, et ce, selon sa soumission datée du 29 janvier 2016.

D'autoriser la firme G.D.G Environnement à présenter au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation pour un programme de contrôle biologique des insectes piqueurs pour la municipalité de La Conception pour les années 2016 à 2020 inclusivement.

Adoptée

Période de questions du public

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RÉS. 19-16

NOMINATION DE MM. MICHAEL LEGAULT ET JULIEN BÉLANGER À TITRE D'OFFICIERS-LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT

le besoin au niveau du service de sécurité incendie afin de respecter le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT

les expertises et compétences de ces candidats;

CONSIDÉRANT

la recommandation positive du directeur du service de sécurité



incendie, M. Étienne Vaillancourt, et du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, de nommer messieurs Michael Legault et Julien Bélanger à titre d'officiers-lieutenants au service de sécurité incendie de La Conception.

QU'une (1) année de probation doit être complétée au préalable de la nomination officielle.

Félicitations Messieurs Legault et Bélanger.

Adoptée

8.2. RÉS. 20-16

RATIFICATION DE LA SUSPENSION DE M. ANDRÉ LEDUC À TITRE D'OFFICIER-LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur du service des incendies et de la direction à cet effet;

CONSIDÉRANT

la lettre remise à M. Leduc, datée du 19 janvier 2016, à cet effet;

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, de ratifier la suspension de M. André Leduc à titre d'officier-lieutenant au service de sécurité incendie, pour une période de trois (3) mois, et ce, effectif au 19 janvier 2016.

Adoptée

8.3. RÉS. 21-16

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE M. ÉRIC BARITEAU À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT

le besoin au niveau du service de sécurité incendie afin de respecter le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT

la recommandation positive du directeur du service de sécurité incendie, M. Étienne Vaillancourt, et du comité de sélection;

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, de ratifier la nomination de M. Éric Bariteau à titre de pompier à temps partiel pour le service des incendies, et ce, effectif au 2 février 2016.

QU'une période de probation de six (6) mois est à compléter.

Bienvenue au sein de l'équipe Monsieur Bariteau.

Adoptée

8.4. RÉS. 22-16

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la



mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire des Municipalités d'Amherst, d'Arundel, Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE

cette entente prévoit la constitution d'une régie intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception autorise la conclusion de l'entente annexée à la présente, et relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie et prévoyant la création de la régie intermunicipale.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception accepte que la Municipalité de Montcalm représente le groupe de municipalités auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la création de la régie.

Adoptée

8.5. RÉS. 23-16

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ARSENAL – ACHAT DE SIX (6) HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT

le besoin de faire l'acquisition rapide de six (6) habits de combat, dont la conformité sera à échéance aux environs d'avril 2016;

CONSIDÉRANT

les délais de livraison estimés à près de huit (8) semaines pour ces habits;

CONSIDÉRANT

la création prochaine d'une régie incendie et qu'il est entendu que les achats essentiels effectués depuis le 1^{er} janvier 2015, seront remboursés à la Municipalité;

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'autoriser l'achat et le paiement de six (6) habits de combat à la compagnie L'Arsenal, pour le service de sécurité incendie, et ce, au coût de 8 634.00 \$, plus les taxes applicables.

Le tout payable à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) ans.

Adoptée

Période de questions du public

9- TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

10- HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. RÉS. 24-16

AUTORISATION DE PAIEMENT DU « ROTOFIX » – USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU USÉE



CONSIDÉRANT

la nécessité de remplacer un équipement à l'usine de traitement de l'eau usée;

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, d'autoriser le paiement de 10 315.00 \$, plus les taxes applicables, pour ce faire.

Le tout payable à même les opérations, financées par la réserve prévue à cet effet.

Adoptée

Période de questions du public

11- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. RÉS. 25-16

APPUI À LA DÉMARCHE DE LA COALITION POUR UNE NAVIGATION RESPONSABLE ET DURABLE

CONSIDÉRANT QU'

il est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore aquatique;

CONSIDÉRANT QUE

certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent causer des nuisances, porter atteinte à la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et rendre ainsi invivable le milieu de vie autour des plans d'eau de villégiature;

CONSIDÉRANT

la présence de plus en plus nombreuse sur les lacs, d'embarcations à moteur de type wakeboard et autres destinées à produire des vagues surdimensionnées;

CONSIDÉRANT QUE

les vagues produites par ces embarcations endommagent les rives, les quais, les embarcations amarrées et les habitats fauniques;

CONSIDÉRANT QUE

les vagues surdimensionnées contribuent au brassage des sédiments et remettent en suspension le phosphore trappé dans lesdits sédiments et entraînent ainsi la prolifération de plantes aquatiques, y compris les algues bleues (cyanobactéries) et la production d'une eau trouble;

CONSIDÉRANT QUE

la législation actuelle ne permet pas de répondre adéquatement aux préoccupations des résidents et usagers des lacs ayant trait aux questions environnementales et celles concernant l'harmonisation des différentes activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE

la législation fédérale qui encadre les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs de villégiature soit la Loi sur la marine marchande du Canada, vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation et n'intègre pas les aspects environnementaux et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE

les démarches actuellement possibles pour une municipalité afin de réglementer certains aspects de la navigation de plaisance sont lourdes, onéreuses et parcellaires et ne s'inscrivent pas dans une vision intégrée et responsable d'aménagement du territoire durable et de gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs municipalités et plusieurs organismes, notamment en environnement ont aussi identifié les enjeux et les impacts des



activités reliées aux embarcations nautiques motorisées et veulent mettre en place des mesures adaptées à une vision de développement durable tenant compte des dimensions économique, sociale et écologique;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 11 juin 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

CONSIDÉRANT QUE cette loi vient confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine de la collectivité et que l'État en est le gardien, au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral actuellement responsable de la navigation sur les plans d'eau est trop loin du milieu pour bien saisir les enjeux et les problématiques locaux liés à la navigation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les mieux placées pour faire la gestion des usages sur les plans d'eau de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition pour une navigation responsable et durable a entrepris une démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives afin d'imposer, à l'échelle nationale, des restrictions applicables à certains types d'embarcations motorisées et aux pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE les propositions législatives que la Coalition pour une navigation responsable et durable veut proposer reposeront sur des études et des données scientifiques et reflèteront les caractéristiques et tolérances environnementales des voies navigables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a demandé aux unions municipales québécoises, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de convaincre le gouvernement du Québec de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Canada afin de moderniser le cadre législatif pour tenir compte des enjeux socio-environnementaux liés aux pratiques nautiques et à la navigation de plaisance ou encore de déléguer certains pouvoirs réglementaires aux municipalités locales afin qu'elles puissent mettre en place des mesures d'encadrement des activités nautiques adaptées à leurs réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a aussi demandé à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de convaincre les municipalités canadiennes de l'importance de cet enjeu pour la protection de la santé des lacs afin qu'elles puissent manifester leurs préoccupations auprès de leurs gouvernements provinciaux et du gouvernement du Canada.

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, que la Municipalité de La Conception soutienne la Coalition pour une navigation responsable et durable dans sa démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives tenant compte des impacts environnementaux et sociaux de certaines embarcations motorisées.

Adoptée



LA PROPRIÉTÉ MATRICULE 1213-14-2814

CONSIDÉRANT

l'expertise technique et environnementale requise dans le dossier juridique lié à la propriété matricule 1213-14-2814;

CONSIDÉRANT

la recommandation de nos avocats à cet effet;

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, de mandater WSP Group afin d'offrir le soutien et l'expertise requis dans le présent dossier, tel que décrit à l'offre de service datée du 28 janvier 2016.

QUE ces services soient rémunérés à taux horaire et n'excédant pas 5 000 \$.

Le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 08-2015.

Adoptée

Période de questions du public

12- LOISIRS ET CULTURE

13- DIVERS

14- LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

14.1. RÉS. 27-16

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse suppléante s'étant abstenue de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h44.

Adoptée

Marie-France Brisson,
Directrice générale

Ariane Tremblay-Daoust,
Mairesse suppléante

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.